

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/083**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : COMPTE DE RÉSULTAT 2022 DU SERVICE D'ACCUEIL PÉRISOLAIRE ET  
EXTRA-SCOLAIRE PAR LE DÉLÉGATAIRE OPAL ET PARTICIPATION  
COMMUNALE SUPPLÉMENTAIRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Folny, adjointe au maire,  
Après avoir pris connaissance des explications données par l'OPAL délégué du service  
des accueils périscolaires et extra-scolaires de Sarralbe de 2018 au 31 août 2022, pour  
justifier la participation financière supplémentaire demandée à la commune de Sarralbe, soit  
8 723,55 € pour équilibrer le service public en 2022,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte de verser à l'OPAL, délégué des services d'accueil périscolaires et extra-scolaires de la commune de Sarralbe une participation financière supplémentaire d'équilibre du service en 2022 d'un montant de 8 723,55 €,
- adopte le compte de résultat 2022 présenté par l'OPAL comme joint à la présente.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

